



Être victime de **VIOLENCE FAMILIALE, SEXUELLE**

ou de **HARCÈLEMENT**
ne devrait pas vous
coûter l'emploi.

La Ville de New York protège les victimes,
de sorte que les New-yorkais atteints par
ces crimes ne se heurtent pas à la
DISCRIMINATION À L'EMPLOI.

La **COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**
de la Ville de New York peut aider les victimes
et leurs survivants de garder leur emploi en
veillant à ce que les employeurs fournissent
des aménagements raisonnables. Par exemple :
congé non payé, modifications de l'horaire de
travail et mesures de sûreté au lieu de travail.

Votre employeur n'a pas le droit de vous
licencier, de refuser de vous embaucher ou
en général de vous traiter de manière
discriminatoire en raison de votre expérience
en tant que victime.

POUR NOUS
CONTACTER :

NYC

**Commission des
droits de l'homme**

www.nyc.gov/humanrights
ou appeler le **311**

   @NYCCHR

